

Dossier n° APML 033 337 26 P 0008

Demandeur : CHEVALIER Pierre
Représenté par :
Mandataire :
Adresse du Logement : 105 Rue de la
Liberté 33210 PREIGNAC
Date dépôt : 31/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN
LOGEMENT**

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,
VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 31/03/2026 (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté) par M. CHEVALIER Pierre, Bailleur, et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333726P0008
Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu la délibération D050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019 ;
Vu les éléments du dossier ;
Vu le rapport établi par M LABADIE Daniel et M. DANEY Bernard, Adjoints au Maire après visite du logement le 09/04/2026 ;
Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles au jour de la visite, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de mise en location du logement au n°105 Rue de la Liberté- 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE**.

Il est rappelé au propriétaire que des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1 et 2) contenant du plomb ont été mis en évidence lors du constat du risque d'exposition au plomb. Le propriétaire est donc tenu de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2 afin d'éviter leurs dégradations futures.

D'autre part, il faudra prévoir de poser une rampe d'escalier.

Article 2 :

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

Article 3 :

Elle devra être **renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.**

Article 4 :

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- M CHEVALIER Pierre 8 Rue Fontenelle 33140 VILLENAVE D'ORNON

Preignac, Le 09/04/2026.

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

